

Rémunération du Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration, réuni le 6 décembre 2016, a approuvé, sur proposition du Comité des nominations et du Comité des mandataires et des rémunérations :

- la nomination de Monsieur Laurent Vacherot en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 6 décembre 2016 ;
- la suspension du contrat de travail de Monsieur Laurent Vacherot concomitamment à sa nomination à la fonction de Directeur Général Délégué ainsi que les conditions, le cas échéant, de rupture de ce contrat (I);
- la rémunération de Monsieur Laurent Vacherot au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué (II).

I. Suspension et modalités de rupture du contrat de travail de Monsieur Laurent Vacherot

Le contrat de travail de Monsieur Laurent Vacherot sera suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Laurent Vacherot sera, par ailleurs, susceptible de bénéficier du versement d'une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

Les modalités d'octroi et de calcul de l'indemnité de rupture peuvent être synthétisées comme suit :

- L'indemnité de rupture est versée en cas de rupture du contrat de travail de Monsieur Laurent Vacherot à l'initiative de l'entreprise, à l'exclusion des cas de rupture suivant :
 - faute grave ou lourde;
 - démission;
 - départ ou mise à la retraite;
 - rupture conventionnelle du contrat de travail.
- La rupture du contrat de travail doit intervenir dans un délai d'un an suivant la cessation du mandat de Directeur Général Délégué.
- Le montant brut maximal de l'indemnité de rupture est égal à 12 mois de rémunération contractuelle.

- Le principe du versement ainsi que le montant de l'indemnité de rupture sont subordonnés à des conditions de performance, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations de l'AFEP-MEDEF.

La performance sera mesurée par la moyenne des taux de réalisation des objectifs de la rémunération annuelle variable de Monsieur Laurent Vacherot au cours des trois derniers exercices clos précédant la rupture de son contrat de travail.

- Si le taux de performance est inférieur à 50%, il n'y a pas d'indemnité de rupture.
 - Si le taux de performance est supérieur ou égal à 100%, l'indemnité de rupture sera égale à un maximum de 12 mois de rémunération contractuelle
 - Si le taux de performance est compris entre 50% et 100%, l'indemnité de rupture sera strictement proportionnelle.
- Au total, le cumul de l'indemnité de rupture et de l'indemnité légale ou conventionnelle liée au contrat de travail est plafonné à 24 mois de rémunération contractuelle. Dans l'hypothèse où le cumul de l'indemnité de rupture et de l'indemnité légale ou conventionnelle liée au contrat de travail excéderait le plafond de 24 mois, le montant de l'indemnité de rupture serait réduit de la part excédant ce plafond.

La décision du conseil d'administration relative à l'indemnité de rupture sera soumise au vote de l'assemblée générale du 11 mai 2017.

Les conditions d'octroi de l'indemnité de rupture, son montant maximal ainsi que ses modalités de calcul ont été définis conformément aux recommandations figurant dans le Code de Gouvernance des Société Cotées AFEP-MEDEF.

II. Rémunération de Monsieur Laurent Vacherot au titre de son mandat de Directeur Général Délégué

Au titre de ses fonctions, Monsieur Laurent Vacherot percevra une rémunération annuelle brute se composant ainsi :

- Une part fixe d'un montant brut de 650 000 Euros, soit, pour l'exercice 2016, un montant de 46 301 Euros ;
- Une part variable d'un montant brut de 650 000 Euros pour des objectifs atteints à 100 % et pouvant varier de 0 à 1 300 000 Euros en fonction du degré de réalisation des objectifs. Pour l'exercice 2016, la structure des objectifs et les niveaux à atteindre sont ceux fixés au titre de ses fonctions salariales. En conséquence, la rémunération variable 2016 sera calculée (i) sur la base de l'assiette de la rémunération versée au titre du contrat de travail pour la période du 1^{er} janvier

2016 jusqu'au 5 décembre 2016, et (ii) sur la base de l'assiette de la rémunération versée au titre du mandat social pour la période du 6 décembre au 31 décembre 2016.

La structure des objectifs et les niveaux de réalisation à atteindre pour l'exercice 2017 seront arrêtés par le Conseil d'administration du 16 février 2017.

Pour établir la rémunération du Directeur Général Délégué, le Comité des mandataires et des rémunérations a consulté deux études réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants. La première de ces études portait sur les rémunérations de fonctions analogues au sein du CAC 40. La deuxième étude portait sur des fonctions analogues au sein du panel mondial utilisé pour le Président-Directeur général. La rémunération monétaire cible (fixe + part variable cible) du Directeur Général Délégué est situé entre la médiane du panel du CAC 40 et entre celle du panel mondial.

De surcroît, Monsieur Laurent Vacherot :

- restera affilié aux régimes collectifs de prévoyance, frais de santé et de retraite à cotisations définies dont relèvent les salariés de Essilor International ;
- continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies auquel il était éligible dans sa fonction de salarié et pour lequel il n'acquiert plus aucun droit potentiel ;
- continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.

A propos d'Essilor

Essilor est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique. De la conception à la fabrication, le groupe élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Sa mission est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Ainsi, le groupe consacre plus de 200 millions d'euros par an à la recherche et à l'innovation pour proposer des produits toujours plus performants. Ses marques phares sont Varilux®, Crizal®, Transitions®, Eyezen™, Xperio®, Foster Grant®, Bolon™ et Costa®. Essilor développe et commercialise également des équipements, des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique.

Essilor a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de plus de 6,7 milliards d'euros en 2015 et emploie 61 000 collaborateurs. Le groupe, qui distribue ses produits dans plus d'une centaine de pays, dispose de 32 usines, de 490 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage ainsi que de 5 centres de recherche et développement dans le monde. Pour plus d'informations, visitez le site www.essilor.com.

L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESSI.PA ; Bloomberg : EI:FP.

Relations Investisseurs et Communication Financière

Tél. : +33 (0)1 49 77 42 16

Communiqué